

Service de la Coordination et du Soutien Interministériels Bureau de l'Environnement Affaire suivie par : Xavier SINNA

Tél.: 05 49 08 69 58

Adresse mail: xavier.sinna@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le / 5 JUIN 2023

Prise d'acte n° A6459

Monsieur le Directeur,

Par courriel en date du 4 avril 2022, vous avez transmis à l'inspection des installations classées un porter à connaissance relatif à une mise à jour du plan d'épandage suite à l'arrêt du contrat d'exportation des effluents vers une station de compostage située au lieu-dit « La Briardière » sur la commune de CHANTELOUP (79320) au 1^{er} avril 2022.

Vous bénéficiez de l'arrêté préfectoral d'autorisation modifié n° 2644 du 11 décembre 1995 pour un élevage avicole avec un effectif de 77 400 emplacements volailles.

Le site d'une superficie de 5,14 ha est composé de 3 bâtiments volailles .

Le tonnage de fumier produit est estimé à 646t/an et est exporté en totalité vers la SAS VIOLLEAU (station de compostage).

Vous cesserez d'exporter les effluents d'élevage à partir du 1^{er} avril 2022. Le fumier de volailles produit va être épandu sur 3 exploitations comme suit :

Exploitation	Surface (SAU Exploitée)
SCEA TOUT EN PLUME	10,58 ha commune de Chanteloup
SCEA AVICOLORADO	19,45 ha commune de Bressuire
SCEA TEMPEREAU	251,65 ha communes de Boismé, Bressuire et Chanteloup
Total	281,68 ha

Il convient de noter que toutes les surfaces du nouveau plan d'épandage sont situées sur les communes de CHANTELOUP, BRESSUIRE et BOISME. Le plan d'épandage a été réalisé en respectant le 6° programme d'action national pour les zones vulnérables, ainsi que les dispositions 3B 2 du SDAGE Loire Bretagne. Le plan d'épandage de l'exploitation présente un bilan CORPEN équilibré pour le phosphore.

Le secteur d'étude n'est pas directement concerné par des zones de captage et les zones humides sont exclues du plan d'épandage pour la SCEA TEMPEREAU (îlots 5 et 8, abords des étangs).

SCEA TOUT EN PLUME La Briardière 79 320 CHANTELOUP Après examen du dossier, l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement considère que cette modification, bien que notable, n'est pas substantielle et ne nécessite pas une nouvelle autorisation.

Je prends donc acte de cette nouvelle gestion des effluents de l'élevage.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation, Le secrétaire général de la préfecture,

Xavier MAROTEL